



PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Pôle intercommunalité
et aménagement du territoire

Arrêté portant schéma départemental
de coopération intercommunale
des Côtes d'Armor

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5210-1-1,

VU les articles 33, 35 et 40 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale transmis aux collectivités territoriales, syndicats intercommunaux et mixtes concernés le 13 octobre 2015,

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale transmis aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale le 22 décembre 2015,

VU les avis exprimés sur ce projet de schéma par les organes délibérants des communes, des communautés d'agglomération, des communautés de communes, des syndicats intercommunaux, des syndicats mixtes concernés entre le 14 octobre et le 14 décembre 2015,

VU les avis émis par la commission départementale de coopération intercommunale réunie les 18 janvier, 8 février, 29 février et 21 mars 2016 sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

Considérant que les amendements votés lors des réunions des 8 février, 29 février et 21 mars 2016 de la commission départementale de coopération intercommunale à la majorité des deux-tiers de ses membres ont été intégrés dans le schéma départemental de coopération intercommunale,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le schéma de coopération intercommunale du département des Côtes d'Armor est arrêté tel qu'annexé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, accompagné du schéma départemental de coopération intercommunale annexé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr/>.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX).

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la Préfecture des Côtes d'Armor, les sous-préfets de Dinan, Guingamp et Lannion ainsi que le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 29 mars 2016



Pierre LAMBERT